

## La mise en œuvre

### La demande

À votre initiative ou sur proposition d'un travailleur social référent.

Un imprimé est à compléter et à signer après une évaluation de votre situation.

### Étude de la demande

En commission à la Maison Départementale des Solidarités dont vous dépendez.

### La décision

Un courrier de réponse vous est adressé par la Maison Départementale des Solidarités.

Lorsque la décision est favorable, un rendez-vous vous est proposé.

## A qui s'adresser ?

Vous êtes déjà connu ou suivi par un travailleur social, vous pouvez prendre un rendez-vous avec lui pour en parler.

Vous n'êtes pas connu par un travailleur social, vous pouvez prendre rendez-vous à la Maison Départementale des Solidarités de votre secteur pour expliquer vos difficultés.

## Les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) et de Proximité (MDSP)

**TERRITOIRE 1**  
**CHÂTELLERAULT MDS**  
7 allée Victor de St Genis  
Tél. 05 49 23 23 02

**MDSP**  
4 rue René Cassin  
Tél. 05 49 21 38 51

**TERRITOIRE 2**  
**MDS DE JAUNAY-MARIGNY**  
3 rue Evariste Galois  
ZAE de Chalembert  
Tél. 05 49 00 43 49

**MDSP DE LOUDUN**  
14 bd du 8 mai 1945  
Tél. 05 49 98 10 83

**TERRITOIRE 3**  
**POITIERS**  
**ET SES ANTENNES**  
9 rue G. le Troubadour  
Tél. 05 49 41 97 00

**ANTENNE DES 3 CITÉS**  
20 rue de la Piquetterie  
Tél. 05 49 01 37 40

**ANTENNE DE BEAULIEU/ST ELOI**  
10 boulevard Savari  
Tél. 05 49 61 44 53

**ANTENNE DE BEL-AIR**  
21 rue Emile Roux  
Tél. 05 49 37 00 19

**ANTENNE DES COURONNIERES**  
25 rue de Slovénie  
Tél. 05 49 38 27 20

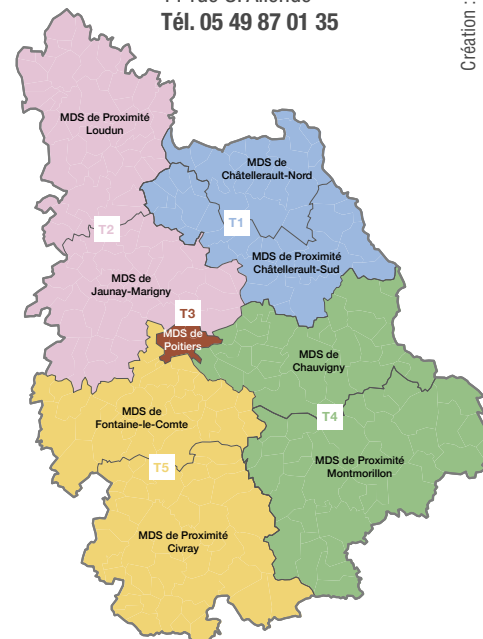
**PERMANENCE DE BELLEJOUANNE**  
15 rue Edith Piaf  
Tél. 05 49 52 30 30

**TERRITOIRE 4**  
**MDS DE CHAUVIGNY**  
Zone de Peuron  
7 rue des Entrepreneurs  
Tél. 05 49 46 41 56

**MDSP DE MONTMORILLON**  
2 avenue Jean Moulin  
Tél. 05 49 91 11 03

**TERRITOIRE 5**  
**MDS DE FONTAINE-LE-COMTE**  
41 rue du Vercors  
Site d'activités  
Tél. 05 49 00 51 30

**MDSP DE CIVRAY**  
11 rue S. Allende  
Tél. 05 49 87 01 35



Création : octobre 2019



Se loger fait partie de votre projet de vie  
**L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)**  
vous soutient



# Qu'est-ce qu'un Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)?

«Après de nombreuses démarches, je n'ai pas trouvé de logement.»

«Je suis en conflit avec mon propriétaire et une procédure d'expulsion est engagée.»

«J'ai des difficultés de logement et de budget. J'ai besoin d'être aidé dans les démarches administratives.»

«J'ai un logement en mauvais état et le propriétaire ne veut rien faire.»

«J'ai des dettes de loyer et j'ai peur d'être expulsé.»

## Pourquoi ?

Pour vous soutenir dans les démarches afin de vous aider à rechercher ou à rester dans un logement décent.

Un travailleur social vous guide afin de trouver une solution adaptée à votre situation financière et sociale.



## Pour qui ?

→ Toutes les personnes majeures, seules, couples ou familles avec enfant(s) qui :

- ont un minimum de ressources pour pouvoir payer un loyer et les charges,

**ET**

- remplissent les conditions administratives pour obtenir un logement auprès d'un bailleur public (HLM) ou auprès d'un propriétaire privé.

**MAIS AUSSI**

→ Les propriétaires occupant leur logement avec des ressources modestes, qui rencontrent des difficultés.

## Les objectifs

- Vous **ACCOMPAGNER** dans la définition d'un projet de logement en fonction de votre budget
- Vous **INFORMER** sur les droits et devoirs du locataire et/ou du propriétaire (médiation, signalement d'un logement indécents ou insalubre, prévention d'une expulsion...)
- Vous **GUIDER** pour établir un budget prenant en compte le paiement du loyer ou du prêt à l'accession et les charges locatives
- Vous **AIDER** à la constitution des dossiers administratifs en lien avec le logement (dossier d'allocation logement, demande au Fonds de Solidarité Logement, constitution d'un dossier de surendettement...)
- Vous **SOUTENIR** dans l'organisation de votre déménagement, l'installation dans votre logement, l'intégration dans le quartier et sur la commune...

## Comment se déroule cet accompagnement ?

Cet accompagnement, proposé et financé par le Département, est assuré par une association spécialisée.

**Il repose sur un respect mutuel, sur votre adhésion et votre implication au projet défini ensemble.**

En début d'intervention, les actions sont précisées selon vos besoins et vos difficultés.

Cette négociation fait l'objet d'un contrat conclu entre vous et l'association qui réalise cet accompagnement.

Sa durée varie de 2 à 6 mois, renouvelable si nécessaire et sous certaines conditions.

Les rendez-vous sont prévus à votre domicile et au bureau du travailleur social.

Un bilan est réalisé avec vous en fin d'intervention.

